

Les résolutions de l'Assemblée générale

Numéro 28, décembre 1977

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/56646ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Publications Québec français

ISSN

0316-2052 (imprimé)

1923-5119 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1977). Les résolutions de l'Assemblée générale. *Québec français*, (28), 11–11.

Les résolutions de l'Assemblée générale

LA NORME

1. Que la norme du français dans les écoles du Québec soit le français standard d'ici. Le français standard d'ici est la variété de français socialement valorisée que la majorité des Québécois francophones tendent à utiliser dans les situations de communication formelle. (Unanimité)
2. Que l'objectif des cours de français soit d'amener les élèves à maîtriser le français standard d'ici, tant à l'oral qu'à l'écrit. (Unanimité)
3. Que le cours de français développe chez les élèves une attitude d'intérêt et de tolérance à l'égard de toutes les variétés de français, tant celles du Québec que celles des autres régions de la francophonie. (Unanimité)
4. Que l'un des objectifs de l'enseignement du français soit de faire prendre conscience à l'enfant des variations linguistiques reliées aux diverses situations de communication. (Majorité)
5. Que le cours de français amène les élèves à saisir les valeurs qui accompagnent l'emploi des variétés linguistiques du français. (Majorité)
6. Que l'acquisition du français standard ne procède pas par suppression des formes vernaculaires au profit des formes normalisées, mais par un élargissement progressif du répertoire verbal de l'enfant. (Majorité)
7. Que l'acquisition du français standard se fasse en respectant les conditions naturelles d'apprentissage de la langue. (Il faudra éviter de demander à l'enfant des performances linguistiques correspondant à des situations de communication complètement étrangères à son expérience, à ses intérêts ou à son degré de maturité.) (Majorité)
8. Que l'attitude de l'enseignant soit caractérisée par le respect de la langue de l'enfant et évite toute expression de blâme ou de condamnation. (Majorité)

L'ORAL

9. Que l'appellation «enseignement de l'oral» soit changée pour «enseignement de la communication orale». (Majorité)
10. Que l'A.Q.P.F. intervienne auprès du ministère de l'Éducation pour que soit reconnue de façon explicite, dans les programmes révisés, la place incontestable de la communication orale. (Majorité)
11. Que le ministère de l'Éducation établisse des liens explicites entre tous les éléments de la communication orale et de la communication écrite. (Majorité)
12. Que l'A.Q.P.F. intervienne auprès du ministère de l'Éducation pour que les futurs programmes de français et les guides méthodologiques des niveaux primaire et secondaire contiennent les informations pertinentes concernant l'enseignement de la langue orale

à ces niveaux (à savoir: la liste des formes de communication à privilégier pour chacun des niveaux et la description des caractéristiques logiques et linguistiques; les objectifs décrits en termes d'habiletés et de connaissances; les stratégies à privilégier; les critères d'évaluation; une liste de «matériel didactique»; les conditions d'enseignement; les ateliers de perfectionnement). (Unanimité)

13. Que les professeurs de français refusent de participer à l'implantation et à la mise en application d'un programme de l'enseignement de la communication orale tant et aussi longtemps qu'ils n'auront pas eu la préparation adéquate. (Majorité)
14. Que l'élève possède un manuel de base (code grammatical). (Majorité)
15. Que le ministère de l'Éducation fasse preuve de leadership en fabriquant des guides pédagogiques qui servent de matériel didactique aux professeurs. (Majorité)
16. Que le français écrit devienne la préoccupation des enseignants de toutes les matières. (Majorité)
17. Que les examens de texte du ministère de l'Éducation pour secondaire IV et V soient abolis dès juin 1978. (Majorité)
18. Que pour accéder au collégial soit fixé un seuil de connaissances et de maîtrise de la langue écrite et qu'il soit vérifié de façon obligatoire. (Majorité)
19. Que pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales soit fixé un seuil de maîtrise de la langue écrite. (Majorité)

LA LITTÉRATURE

20. Qu'à l'intérieur du programme de français une place soit faite à la littérature dès secondaire I. (Majorité)
21. Attendu que la littérature enfantine connaît un essor important, que, dans le cadre d'animation 1978-79-80 faisant suite à la publication du programme, on accorde une place spécifique et importante à la formation et à l'information des maîtres sur la variété du corpus, des activités et des stratégies concernant la littérature enfantine. (Majorité)
22. Que l'A.Q.P.F. forme un comité, constitué d'un sous-comité par section, qui aura pour tâche de définir ce qu'est l'expression écrite, ses objectifs et ses formes de manifestation, dans le cadre d'un programme scolaire. Que l'A.Q.P.F. obtienne des organismes responsables la libération des membres du dit comité. (Majorité)
23. Que l'A.Q.P.F. fasse l'inventaire et procède à l'analyse des outils didactiques pertinents aux objectifs de la communication écrite. (Majorité)
24. Que l'A.Q.P.F. forme un comité, composé principalement de professeurs, chargé d'éta-

blir un programme d'enseignement de la littérature au niveau secondaire, de l'assortir d'un guide pédagogique et d'en assurer, avec la collaboration du ministère de l'Éducation, la mise en œuvre par un plan de sensibilisation et d'animation auprès des professeurs. (Majorité)

25. Que le programme de français projeté par le ministère de l'Éducation
 - a. soumette aux professeurs et aux étudiants un éventail d'œuvres littéraires diversifié, accordant une place privilégiée à la littérature québécoise;
 - b. vise, avant tout, à susciter chez l'élève le goût de lire et de s'exprimer;
 - c. soit appuyé d'instruments pédagogiques appropriés;
 - d. laisse place à l'initiative de l'enseignant. (Majorité)

DIVERS

26. Que l'A.Q.P.F. fasse connaître les moyens mis en œuvre par les universitaires pour la formation et le perfectionnement des maîtres quant à l'enseignement de la communication orale; fasse connaître ses points de vue sur le sujet et propose les modifications susceptibles de les améliorer. (Majorité)
27. Que l'A.Q.P.F. fasse pression à tous les niveaux d'enseignement pour que la formation et le perfectionnement des maîtres soient pensés en fonction des programmes de français et que le ministère de l'Éducation mette en place les moyens de médiation nécessaires à cet effet. (Majorité)
28. Que l'A.Q.P.F. fasse parvenir de l'information sur son association directement aux enseignants de français du Québec. (Majorité)
29. Que l'A.Q.P.F. mette tout en œuvre pour diffuser la revue *Québec français* dans le public. (Majorité)
30. Que le ministère de l'Éducation mette sur pied un réseau d'échange d'expériences pédagogiques propre à informer les enseignants et à susciter une réflexion créatrice. (Unanimité)
31. Que le ministère de l'Éducation accorde un statut particulier au professeur de français, en diminuant soit le nombre de groupes soit le nombre d'élèves qui lui sont confiés. (Majorité)
32. Que l'A.Q.P.F. profite de l'Année du français pour faire des pressions afin que les médias utilisent un français oral correct. (Majorité)
33. Que l'A.Q.P.F. s'engage activement dans «l'Année du français», informe ses membres des principaux éléments de la campagne et invite les différentes sections à jouer un rôle dynamique dans les comités régionaux. (Unanimité)